

Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVREUX - 2702 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 21/12/2021 - 47 - 2019 B 00508 - 850 913 617 - 1680 PRODUCTION



**1680 PRODUCTION**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 5 000 euros**  
**Siège social : 23 rue de la Harpe, 27000 EVREUX**  
**850 913 617 RCS EVREUX**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 29 JUIN 2021**

L'an 2021,  
Le 29 Juin,  
A 09h30,

Monsieur David FAISQUES,

Associé unique de la société 1680 PRODUCTION,

**I - A préalablement exposé ce qui suit :**

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur David FAISQUES, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2020. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

**II - A pris les décisions suivantes :**

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2020, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

L'associé unique prend acte des modifications apportées aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation des comptes, qui ont été décrites et justifiées dans l'annexe.

## DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 s'élevant à -6,00 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-6,00 euros
Report à nouveau antérieur :	0,00 euros
Solde à distribuer :	-6,00 euros

En totalité au compte « report à nouveau »  
S'élevant ainsi à -6,00 euros

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir lieu à une distribution antérieure de dividendes.

## TROISIEME DÉCISION

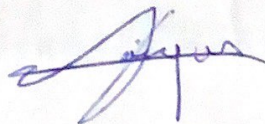
Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention de la (des) convention(s) intervenue(s) au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associé unique Président, savoir : aucunes.

## QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Signature de l'associé unique  
David FAISQUES



**1680 PRODUCTION**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 5 000 euros**  
**Siège social : 23 rue de la Harpe, 27000 EVREUX**  
**850 913 617 RCS EVREUX**

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 29 JUIN 2021**

**DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT**  
**de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2020**

**PREMIERE DÉCISION**

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 s'élevant à -6,00 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-6,00 euros
Report à nouveau antérieur :	0,00 euros
Solde à distribuer :	-6,00 euros

En totalité au compte « report à nouveau »  
S'élevant ainsi à -6,00 euros

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir lieu à une distribution antérieure de dividendes.

**DEUXIEME DÉCISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Certifié conforme  
Le Président



Désignation de l'entreprise		1680 PRODUCTION		Néant <input type="checkbox"/> *				
Adresse de l'entreprise		23 RUE DE LA HARPE 27000 EVREUX						
SIRET		8 5 0 9 1 3 6 1 7 0 0 0 1 3						
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 9		Durée de l'exercice précédent * <input type="checkbox"/>				
				Exercice N clos le 13/11/2021				
		Brut 1		Amortissements-Provisions 2				
				Net 3				
<b>ACTIF</b>								
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012				
		Autres *	014	016				
	Immobilisations corporelles *		028	9 342	030	2 338		
	Immobilisations financières * (1)		040		042			
		Total I (5)	044	9 342	048	2 338		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
		Marchandises *	060		062			
		Avances et acomptes versés sur commandes	064	2 011	066	2 011		
	(2)	Créances	Clients et comptes rattachés *	068	2 840	070	2 840	
			Autres * (3)	072	935	074	935	
		Valeurs mobilières de placement	080		082			
		Disponibilités	084	854	086	854		
		Charges constatées d'avance *	092		094			
		Total II	096	6 641	098	6 641		
		Total général (I + II)	110	15 983	112	2 338	13 646	
<b>PASSIF</b>								
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120		5 000		
	Écarts de réévaluation			124				
	Réserve légale			126				
	Réserves réglementées *			130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)			131		132		
	Report à nouveau			134				
	Résultat de l'exercice			136		(6)		
	Provisions réglementées			140				
	Total I			142		4 994		
	Provisions pour risques et charges			Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166		6 091		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : _____)			169	533	172	2 561	
	Produits constatés d'avance			174				
Total III			176		8 652			
Total général (I + II + III)			180		13 646			
REMOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	9 342
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

SAGE Expert-comptable Janvier 2021

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

*Certifié conforme  
par le Président*

**1680 PRODUCTION**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 5 000 euros**  
**Siège social : 23 rue de la Harpe, 27000 EVREUX**  
**850 913 617 RCS EVREUX**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 29 JUIN 2021**

L'an 2021,  
Le 29 Juin,  
A 09h30,

Monsieur David FAISQUES,

Associé unique de la société 1680 PRODUCTION,

**I - A préalablement exposé ce qui suit :**

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur David FAISQUES, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2020. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

**II - A pris les décisions suivantes :**

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2020, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

L'associé unique prend acte des modifications apportées aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation des comptes, qui ont été décrites et justifiées dans l'annexe.

## DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 s'élevant à -6,00 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-6,00 euros
Report à nouveau antérieur :	0,00 euros
Solde à distribuer :	-6,00 euros

En totalité au compte « report à nouveau »  
S'élevant ainsi à -6,00 euros

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir lieu à une distribution antérieure de dividendes.

## TROISIEME DÉCISION

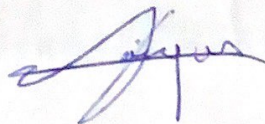
Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention de la (des) convention(s) intervenue(s) au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associé unique Président, savoir : aucunes.

## QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Signature de l'associé unique  
David FAISQUES



**1680 PRODUCTION**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 5 000 euros**  
**Siège social : 23 rue de la Harpe, 27000 EVREUX**  
**850 913 617 RCS EVREUX**

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 29 JUIN 2021**

**DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT**  
**de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2020**

**PREMIERE DÉCISION**

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 s'élevant à -6,00 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-6,00 euros
Report à nouveau antérieur :	0,00 euros
Solde à distribuer :	-6,00 euros

En totalité au compte « report à nouveau »  
S'élevant ainsi à -6,00 euros

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir lieu à une distribution antérieure de dividendes.

**DEUXIEME DÉCISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Certifié conforme  
Le Président

